

Le Maire de la commune de Calonne-Ricouart,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L22122,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 25 septembre 2023, par laquelle l'entreprise JLS LOCATIONS 46 62160 Bully-les-Mines sollicite l'autorisation d'installer une benne au 32 rue de Frévent sur le domaine public, pour des travaux de démolition intérieure de logement.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer le stationnement et de faciliter l'exécution des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'installation d'une benne est autorisée à partir du 29 septembre 2023 pour une durée de 15 jours devant le logement situé au 32 rue de Frévent pour l'exécution des travaux de démolition.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tout véhicule y sera interdit.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise JLS LOCATIONS, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation des chantiers.

ARTICLE 4 – L'entreprise JLS LOCATIONS sera responsable de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux et devra prendre les précautions nécessaires pour les prévenir.

Afin d'éviter tout accident dû à d'éventuelles intempéries l'entreprise JLS LOCATIONS est tenue de protéger la benne et son contenu pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 – A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique et les trottoirs, qui seront remis en état à l'identique. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 6 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 7 – Monsieur le Maire de la commune de CALONNE-RICOUART,

Monsieur Le Directeur général des services,

La police municipale

Monsieur le Commandant de Police de Marles-les-Mines,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 28 septembre
2023 Ludovic IDZIAK

Maire

Ampliation à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Auchel

Monsieur le médecin chef du SAMU de Béthune

Conseiller Départemental

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE 04/10/2023